



COMPTE RENDU SOMMAIRE
17 NOVEMBRE 2011

Date de convocation 10 Novembre 11	L'an deux mil onze Le dix sept novembre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 10 novembre 2011	En exercice : 33
Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 33	Étaient présents : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Alain TAFFOUREAU, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Michel GARD Michel BERLAN, Fatima ABERKANE JOUDANI, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Lionel DUSSIDOUR, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI, Alain VALOT
Rendu exécutoire Reçu en Préfecture le Affiché le	Absents ayant donné pouvoir : Corinne MAGNIFICO à Jacqueline CHEVIYER, Colette LLECH à Jean-François CHALOT, Jean Christophe PAGES à Anselme MALMASSARI, Nadine DALLONGEVILLE à Ginette MOREAU, Martine BACHELET à Josette GUYARD, Marc DUMONT à Clodi PRATOLA Absent : Excusé : Gilbert LAVALLEE a été élu secrétaire de séance.

11.127 Désignation du secrétaire de séance

URBANISME - TRAVAUX

11.128 Biens vacants

11.129 Information sur préemption Tertre de Cherisy

11.130 Vente pavillon de la Croix Saint Marc

11.131 Préemption d'une propriété 3 rue des Ormessons

Inauguration de la « Boucle »

11.132 Taxe d'Aménagement

11.133 Contrat Régional - modification

11.134 Rapport d'activité 2010 du Siesm

11.35 Avenant avec l'Association pour la gestion de la Résidence la Passerelle

FINANCES COMMUNALES

11.136 Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Projet de Ville

11.137 Dissolution de la régie cinéma

11.138 Garantie d'emprunt « construction de 11 logements situés Rue de Seine » de la Caisse Dépôts et Consignations au profit de SA HLM Les Foyers de Seine et Marne

11.139 Fonds de concours de la CAMVS Exercice 2011 – Ludothèque et Ecole de Musique

11.140 Fonds de concours de la CAMVS – rénovation pôle culturel Ferme des Jeux

11.141 Prêt relais de 700 000,00 € Budget Annexe Projet de Ville

11.142 Attribution de subventions 2011

PERSONNEL

11.143 Création de postes

| PETITE ENFANCE

11.144 Indemnité complémentaire assistantes maternelles

LOGEMENT

11.145 le Numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social

AFFAIRES GENERALES

11.146 Démission d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

11.127 Désignation du secrétaire de séance

Le CONSEIL,

A L'UNANIMITE

DESIGNE Gilbert LAVALLEE secrétaire de séance.

11.128 Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal (Modificatif)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 10.088 du 1^{er} juillet 2008 décidant d'incorporer dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO 270 est propriété des 40 riverains de l'Allée de la Ferme du Château, que les parcelles AR 268, AR 273 et AT 414 font l'objet d'une réclamation par le liquidateur judiciaire des sociétés Les Villas Médicis et Imobel Aménagement,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'exclure les parcelles AO270, AR 268, AR 273 et AT 414 de l'incorporation dans le domaine privé communal décidée par délibération du 1^{er} juillet 2010

11.129 Exercice du droit de préemption ZAC Tertre de Cherisy

Le 22 août 2011, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption sur une parcelle YA 83 de 2731 m² située à la pointe du Tertre de Cherisy, à proximité du giratoire de la sortie de Melun.

Cet espace - composé de cette parcelle et de trois autres parcelles communales « YA 78, 73, 80 - actuellement en friche, est destiné, depuis l'origine de l'aménagement du Tertre Cherisy, à achever le verdissement de la ZAC du Tertre de Cherisy.

La raison de la vente était de construire un équipement « station de lavage de véhicule ».

La décision municipale a été déférée par l'acquéreur devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le cadre d'un référé-suspension. La requête a été rejetée par ordonnance du 7 novembre : « *considérant qu'en l'état de l'instruction aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée...* ».

Il restera ultérieurement au juge de statuer dans la procédure normale ; mais on voit mal quelle illégalité aurait échappé au juge.

Parallèlement le juge de l'expropriation a été saisi pour fixer les indemnités, en raison du désaccord sur le prix.

- le prix de vente est de 263 120 euros ttc
- l'indemnité proposée par la commune : 27 310 euros

A l'issue du jugement indemnitaire chaque partie pourra revenir sur sa décision : le vendeur, ne pas vendre, la commune, ne pas acheter

11.130 Vente pavillon de la Croix Saint Marc

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses délibérations n° 11.015 en date du 3 mars 2011 et n° 11.084 en date du 30 juin 2011 relative aux conditions de mises en vente d'un pavillon communal, sentier de la Croix Saint Marc,

VU la publicité de mise en vente : Reflets n° 151 du mois de mars 2011, n° 152 du mois d'avril 2011 et le hors série de septembre 2011 ; et site internet de la Mairie,

VU l'offre de Monsieur et Madame BERNERS et DUVAL aux prix de 230 000 euros,

VU l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2011,

CONSIDERANT que compte tenu de la large publicité de cette mise en vente, cette offre correspond à la réalité du marché immobilier.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre à Monsieur BARNES et Madame DUVAL la propriété cadastrée AC 516 sise route de Germenoy à Vaux le Pénil, au prix de 230 000 euros HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente qui sera reçu par Maître CHARRIER, notaire à Melun.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSISOUR, MME DEBOSSU)

11.131 Prémption d'une propriété 13 rue des Ormessons à Vaux le Pénil

Conformément aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et aux orientations définies sur le centre ville, Monsieur le Maire a exercé le droit de prémption sur la propriété située au 13 rue des Ormessons au prix de 165 000 euros (estimation des domaines : 184 000 euros)

Cette décision s'inscrit dans la politique de revitalisation du Centre Ville.

LE CADRE GENERAL DE L'INTERVENTION

Une étude urbaine est conduite par le bureau d'étude O'Zone sur le centre ville :

« I :rappel des enjeux et des orientations à l'échelle du centre ville » ; notamment : « Favoriser l'animation sociale = intensifier le centre ville pour accompagner le développement commercial et l'animation culturelle – construire dans le tissu urbain sur les parcelles existantes, sur les parcelles isolées et les dents creuses – favoriser la création de surfaces commerciales diversifiées et adaptées à l'évolution des modes de vie » (dossier la Boucle Mars 2010)

Le constat et les scénarios d'aménagement sont présentés, après validation par le Conseil Municipal du 8 octobre, lors des 6 réunions publiques les 25, 26, 27 novembre 2009

Cette concertation se traduit par le lancement de plusieurs actions qui ne sont pas exhaustives au regard des orientations de l'étude :

- La Boucle

Le 13 janvier 2011 le Conseil Municipal arrête le projet d'aménagement de la Boucle Centre Ville : transformation du parking François Mitterrand en Place et embellissement des rues du cœur du Centre et du sens de circulation. Le marché de réalisation est approuvé le 25 mars 2010.

- Le 30 juin 2011 la commune charge un opérateur de construire un programme de 90 logements sur des terrains intégrés dans le nouveau périmètre du Centre Ville, « Terrains Rouges ».

OBJET DE LA PREEMPTION

La mise en vente de la propriété 13 rue des Ormessons constitue une opportunité foncière qui peut être utile à cette redynamisation.

Cette propriété de 485 m², difficilement accessible par la rue des Ormessons - dénommée « axe historique » par le bureau d'études - ayant façade sur la future Place en cours de réalisation, insérée dans un tissu urbain compliqué, porte plusieurs bâtiments en très mauvais état dont une ancienne menuiserie.

Le projet est de la mettre en réserve foncière pour rendre possible le projet suivant :

- Ouverture de la propriété, actuellement difficilement accessible, sur la Place.
- Création d'une activité de restauration en façade de la nouvelle Place venant animer le nouvel espace public
- Un petit programme d'habitat en retrait

La notion de réserve foncière vise à s'inscrire dans la temporalité du projet Centre Ville, en intégrant la possibilité d'autres opportunités foncières permettant de reconfigurer le parcellaire existant, et de dépasser la seule assiette de la propriété préemptée.

Mais compte tenu des règles du POS/PLU actuel, le projet de commerces et d'habitat pourrait se réaliser sur cette seule parcelle : implantation en limites séparatives ; 50% de surface au sol et même 70 % pour les rez de chaussée affectés à un usage commercial ; 3 niveaux habitables ; Cos de 0,60 avec majoration de 0,20 pour activités (extrait zone PLU zone UAa)

Cette préemption constitue également un élément pour conduire une réflexion sur la politique d'intervention foncière en centre ville ; c'est notamment l'un des objets de débat du comité consultatif stratégique du 14 novembre : est il nécessaire, conformément au code de l'urbanisme art L 210-1, de « délimiter des périmètres dans lesquels la commune décide d'intervenir pour les aménager et améliorer la qualité urbaine »

11.132 Instauration d'une taxe d'aménagement communale - fixation du taux

LE CONSEIL,

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment en ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal couvert par le POS valant PLU ; soit donc hors les Zac du Tertre Cherisy et du Clos St Martin

La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2nd mois suivant son adoption.

11.133 Modificatif action 1 du Contrat Régional

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 10.142 en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier d'actions à proposer au Conseil Général

CONSIDERANT que la recherche des financements conduit à modifier le dossier initial :

- suppression de l'action 1: réalisation d'un terrain de football synthétique au parc de loisirs de la Buissonnière
- remplacée par :
- Construction d'un bâtiment communal dédié aux anciens de Vaux le Pénil : montant estimé 500 000 € (subventionnable à 30%)

CONSIDERANT que le dossier définitif de demande de subvention serait composé de :

- Action 1 : rénovation intérieure et extérieure du restaurant scolaire F. Mitterrand
- Action 2 : construction d'un bâtiment dédié aux anciens de Vaux le Pénil
- Action 3 : rénovation et agrandissement de la Mairie

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le contrat régional modifié et signer les documents s'y rapportant

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSISOUR, FRANZI, VALOT, MME. DEBOSSU)

11.135 Avenant avec l'Association pour la gestion de la Résidence la Passerelle

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la mise à disposition de la Résidence la Passerelle à l'AGRP depuis 1996 par convention reconduite depuis le 10 mai 2005, modifiée le 2 juillet 2010,

CONSIDERANT que la nouvelle convention signée pour 42 ans entre l'Etat, la commune et l'AGRP le 26 janvier 2011 nécessite d'actualiser la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la Résidence la Passerelle à l'AGRP et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 ((MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME. DEBOSSU)

11.134 Rapport d'activité SIESM 2010

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre reçue le 29 septembre 2011 demandant de présenter le rapport d'activité 2010 du SIESM,

VU la présentation par Michel Gard

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2010 du SIESM.

11.136 Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Projet de Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

011 6015	174 200,00	Terrains à aménager
011 605	- 79 000,00	Achats matériel équipement et travaux
011 608	1 000,00	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement
TOTAL CHAPITRE 011	96 200,00	

66 66112	3 800,00	ICNE
TOTAL CHAPITRE 66	3 800,00	

042 7133	- 600 000 ,00	Variation des en-cours de production de biens
TOTAL CHAPITRE 042	- 600 000,00	

043 608	3 800,00	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement
TOTAL CHAPITRE 043	3 800,00	

TOTAL DES DEPENSES - 496 200,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

70 7015	- 600 000 ,00	Ventes de terrains aménagés
TOTAL CHAPITRE 70	- 600 000,00	

042 7133	100 000 ,00	Variation des en-cours de production de biens
TOTAL CHAPITRE 042	100 000,00	

043 796	3 800,00	Transferts de charges financières
TOTAL CHAPITRE 043	3 800,00	

TOTAL DES RECETTES - 496 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Après en avoir délibéré,

DECIDE de cesser l'exploitation de la Régie Cinéma au 31 décembre 2011, de mettre fin à la régie dotée de l'autonomie financière de la Régie Cinéma créée le 23 janvier 1995 et de transférer la gestion sur le budget communal.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (M. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME. DEBOSSU)

11.138 Garantie d'emprunt « construction de 11 logements situés Rue de Seine » de la Caisse Dépôts et Consignations au profit de SA HLM Les Foyers de Seine et Marne

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 10 octobre 2011, par la SA HLM Les Foyers de Seine et Marne 2 Ter Rue René Cassin 77000 MELUN et tendant à garantir des emprunts pour la construction de 11 logements situés Rue de Seine à Vaux le Pénil

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VAUX-LE-PENIL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 823 727 euros souscrit par la SA HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 11 logements locatifs sociaux.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS TRAVAUX :

- **Montant du prêt PLUS Travaux :** 876 964 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité :** 0,50%

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

PLUS FONCIER :

- **Montant du prêt PLUS Foncier** : 628 591 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,50%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

PLAI TRAVAUX :

- **Montant du prêt PLAI Travaux** : 185 296 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,50%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

PLAI FONCIER :

- **Montant du prêt PLAI Foncier** : 132 876 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,50%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Les Foyers de Seine et Marne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Les Foyers de Seine et Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

11.139 Fonds de concours de la Communauté D'Agglomération Melun Val de Seine Exercice 2011

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5-VI

VU la délibération de la CAMVS en date du 7 novembre 2011.

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les Communes membres.

CONSIDERANT que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements communaux possédant à terme une vocation communautaire, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération.

CONSIDERANT que Les équipements de la Ludothèque et de l'école de musique de la Commune de Vaux le Pénil correspondent à ces critères et bénéficient donc d'un fonds de concours, sur la base des charges résiduelles supportées par la ville.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le versement par la CAMVS des fonds de concours pour participation aux charges résiduelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2011, selon le détail suivant :

Equipements	Fonds de concours
Ludothèque	52 175,16 €
Ecole de musique	12 376,19 €

11.140 Fonds de concours de la Communauté D'Agglomération Melun Val de Seine exercice 2011 – renforcement pôle culturel Ferme des Jeux

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5-VI,

VU sa délibération n° 10.119 en date du 30 septembre 2010 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours,

VU la délibération de la CAMVS en date du 7 novembre 2011 décidant d'attribuer un fonds de concours à la ville de Vaux le Pénil pour le renforcement du pôle culturel de la Ferme des Jeux dont le rayonnement supra-communal est reconnu, d'un montant de 335 000 euros,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCORTE le versement par la CAMVS d'un fonds de concours pour le renforcement du pôle culturel de la Ferme des Jeux d'un montant maximum de 335 000 euros.

11.141 Prêt relais de 700 000,00 € Budget Annexe Projet de Ville.

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget 2011 et la décision modificative n°1 2011

VU la préemption de la propriété 13 rue des Ormessons

CONSIDERANT que la vente des lots de la Croix St Marc et de la maison ne sera réalisée qu'en 2012 et qu'il est donc nécessaire de prévoir un préfinancement par un prêt relais à hauteur de 700 000,00 euros en 2011.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un prêt relais à hauteur de 700 000 euros et à signer les pièces du contrat.

Le vote lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

11.142 Attribution de subventions 2011

Les crédits nécessaires étant disponibles au Budget 2011, le Conseil Municipal **ACCORDE A L'UNANIMITE** la subvention suivante :

Vaux Chats « subvention exceptionnelle »

300 €

11.143 Création de postes – besoins saisonniers

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe du centre de loisirs qui s'occupent des enfants pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

FIXE ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires à assurer le bon déroulement des vacances scolaires :

SERVICE ENFANCE :

4 postes du 24/10 au 28/10/11 : grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

4 postes du 19/12 au 30/12/11 : grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

SERVICE JEUNESSE

2 postes du 24/10 au 28/10/11 : grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

2 postes du 19/12 au 30/12/11 : grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

11.144 Indemnité complémentaire assistantes maternelles

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 00-160, 01-218,

VU l'article L421-1 à L422-8 du Code de l'Aide et de la Famille,

VU les articles L773-1 à L773-28 du Travail,

VU la délibération n° 07-078 en date du 09 mai 2007 fixant la rémunération des assistantes maternelles,

CONSIDERANT le plan d'action de la C.A.F. en direction des structures d'accueil familial du jeune enfant octroyant des fonds spécifiques pour les années 2011 et 2012 à la crèche familiale de VAUX LE PENIL pour inciter à une modification de la politique salariale afin de mettre en concordance le niveau d'exigence des structures et le niveau des candidats,

CONSIDERANT la formation obligatoire des assistantes maternelles liée à l'agrément et le soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles par la formation continue,

CONSIDERANT que l'assistante maternelle ne peut pas accueillir d'enfants sur les journées de formation,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

FIXE une indemnité compensatrice par jour, comme suit, pour les jours où l'assistante maternelle est placée en formation :

- ✓ 2,77 € pour un enfant,
- ✓ 5,54 € pour deux enfants,
- ✓ 8,24 € pour trois enfants.

Cette indemnité sera indexée annuellement (en octobre) selon l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac.

11.145 Le Numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social

LE CONSEIL,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

CONSIDERANT que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

DE DEVENIR service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional,

D'UTILISER pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

DE SIGNER la convention avec le préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

11.146 Démission de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°08.031 en date du 3 avril 2008,

VU la demande d'Anselme MALMASSARI de démissionner de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité de la démission de la Commission d'Appel d'Offres de Anselme MALMASSARI,

DIT que son remplacement sera assuré dans le cadre de l'article 22 du Code des Marchés Publics (le suppléant en tête de liste devient titulaire).

Soit donc la commission suivante sous la Présidence de Pierre CARASSUS ou son représentant

Liste 1	Titulaires	Adresse	Code postal et ville
	Alain TAFFOUREAU	150 rue des Belles Vues	77000 Vaux le Pénil
	Jacqueline CHEVIYER	6 allée des Châtaigniers	77000 Vaux le Pénil
	Michel GARD	231 rue des Vaux Luisants	77000 Vaux le Pénil
	Pierre HERRERO	4 rue des Ormessons	77000 Vaux le Pénil
	Suppléants	Adresse	Code postal et ville
	Alexandrine TRINIDAD PRATT	47 rue de la Corne de Fer	77000 Vaux le Pénil
	Jean François CHALOT	822 rue de la Noue	77000 Vaux le Pénil
Henri Du Bois de Meyrignac	6 rue des Bordes	77000 Vaux le Pénil	

Liste 2	Titulaire	Adresse	Code postal et ville
	Clodi PRATOLA	11, rue de la Talonnerie	77000 Vaux le Pénil
	Suppléant	Adresse	Code postal et ville
	Palmyre DEBOSSU	6, rue Léon Bourgeois	77000 Vaux le Pénil

La séance est levée à 22h00.

Pour extrait délivré conforme au registre
Fait à VAUX LE PENIL le 18 novembre 2011,
Le Maire,